



COLLÈGE DES MÉDECINS
DU QUÉBEC

COMMUNIQUÉ

Embargo : 30 novembre 2015 2015, 10 h

Malgré une radiation provisoire, l'ophtalmologiste Hachmi Hammami continue d'exercer la médecine

Montréal, le 30 novembre 2015 – Le Collège des médecins du Québec tient à rappeler à la population que monsieur Hachmi Hammami, ophtalmologiste à Salaberry-de-Valleyfield, est radié provisoirement du tableau des membres depuis le 11 décembre 2014, en vertu de l'article 55.1 du *Code des professions*. Il a été reconnu coupable d'infractions criminelles pour fraudes bancaires et escroqueries en lien avec l'exercice de la profession médicale.

Cette radiation provisoire ne lui permet plus d'exercer la médecine, notamment de faire des prescriptions médicales. En vue de protéger le public, le Collège des médecins tient à souligner que ses prescriptions rédigées depuis le 11 décembre 2014 ne peuvent être honorées dans les pharmacies et qu'il ne peut pas diriger, au besoin, des patients vers des confrères. Malgré l'application de cette radiation, monsieur Hammami continue d'exercer la médecine et de rédiger des ordonnances. De plus, le Collège des médecins déplore le fait que monsieur Hammami indique à ses patients de s'adresser à la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) afin de se faire rembourser les frais de la consultation qu'ils ont payée en argent comptant. Les patients se retrouvent lésés puisque la RAMQ ne peut procéder à ce remboursement, monsieur Hammami étant radié du tableau de l'ordre.

Le Collège des médecins rappelle qu'il a déposé, en février et en mars derniers, devant la Cour du Québec, des accusations de pratique illégale de la médecine contre monsieur Hammami et qu'il a également obtenu, en avril dernier, de la Cour supérieure, une injonction interlocutoire provisoire qui lui interdit de poser des actes réservés aux membres inscrits au tableau de l'ordre. De plus, le syndic a déposé une plainte devant le conseil de discipline du Collège des médecins.

Enfin, sa radiation provisoire est valable jusqu'à ce qu'une décision disciplinaire définitive soit rendue par le conseil de discipline ou par le Tribunal des professions. D'ici là, le Collège invite la population à être prudente et à consulter des médecins inscrits au tableau de l'ordre afin de s'assurer de la qualité des soins et éviter toute forme d'escroquerie monétaire.

Le Collège des médecins du Québec est l'ordre professionnel des médecins québécois.
Sa mission : une médecine de qualité au service du public.

-30-

Renseignements : Mme Leslie Labranche
Relationniste de presse
Collège des médecins du Québec
Ligne médias : 514 933-4179